

21705 - Le maintien de l'état de propreté après l'expiration du délai de massage sur les chaussettes

La question

J'ai lu que le délai du massage sur les bottes est d'une journée et une nuit pour le résident et de trois jours pour le voyageur.. Est-ce que les ablutions deviennent nulles à l'expiration du délai du massage ?

La réponse détaillée

Cheikh Muhammad ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : « Ce qui est exact, c'est que la propreté rituelle acquise reste intacte à l'expiration du délai du massage. Cela veut dire, par exemple, si ledit délai arrivait à expiration à 12 h et si vous maintenez votre état de propreté jusqu'à la nuit, cette propreté reste entière. Car aucun argument ne permet d'établir un lien entre l'expiration du délai de massage et la fin de l'état de propreté rituelle.

Le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a bien fixé un délai pour le massage. Mais il ne l'a pas fait pour l'état de propreté. Il y a là une règle que le chercheur du savoir religieux doit retenir : ce qui est établi grâce à un argument valable (religieux) ne peut être remis en cause qu'à la faveur d'un argument religieux (plus solide). En l'absence d'un tel argument le statut d'origine doit être maintenu.